

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-024-AD

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
LOCAL
9 PLACE DE LA
REPUBLIQUE A
PAMIERS
PAR
L'ASSOCIATION
DES
COMMERCANTS
DE PAMIERS**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du
mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article
L2122-22 susvisé,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Pamiers loue à l'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS DE PAMIERS représentée par Madame Julie
GARROS un local 9 Place de la République à Pamiers.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux à compter du
23 février 2023.

ARTICLE 3 : La convention est établie pour une durée de 12 mois, à
compter du 23 février 2023.

ARTICLE 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le premier mars deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre
Pamiers le, 1^{er} mars 2023

Pour la Commune de Pamiers
Le Maire Adjoint,

Maryline DOUSSAT VITAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 13/03/23
après affichage le 15/03/2023